



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

La Chapelle-sur-Erdre, le 11 avril 2024

**Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2024-OTDPO8-Maison pour Tous-Animation caravane à jeux

DG-AR-2024-031

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1et 2, L 2213-1, L 2122-22 et 23,

VU l'article L 2125-1- 2° dernier alinéa, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande du 10 avril 2024 du service vie associative pour la « **Maison Pour Tous** », représentée par sa Directrice Madame Prune BONDU, tendant à occuper un lieu public dans le cadre d'une de ses animations :

- L'espace public du mail « La Grande Promenade » entre l'avenue des Perrières, en face de la rue René Goscinny et l'allée du Rupt (aire de jeux des enfants), cadastré AD 341, de 15h30 à 18h30 ; tous les mercredis du 17 avril 2024 au 03 juillet 2024 , pour la « Caravane à jeux » ;

Considérant qu'il convient de réserver une suite favorable à la demande susvisée, cette manifestation restant compatible avec la sécurité et la libre circulation des usagers ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande susvisée est acceptée.

Article 2 : Compte tenu du caractère sans but lucratif de l'association « Maison Pour Tous », concourant à la satisfaction d'un intérêt général constitué par l'animation d'un quartier et le renforcement de sa convivialité, il ne sera pas perçu d'indemnité d'occupation du domaine public.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté et de mettre en place les dispositifs d'information et de barriérage qui s'avèreraient nécessaires.

Article 4 : La présente autorisation devra être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nantes Métropole et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Signé électroniquement par Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Elue - 1ère Adjointe, Transitions Numériques et
écologique et Mobilités



Pour le Maire,
La Première Adjointe

Katell ANDROMAQUE

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte. -Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé. Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.